

## **DECISION**

*du 29 novembre 2021*

### **sur la prolongation de la chasse du cerf en équipe dans les Alpes**

LA SECTION CHASSE, PECHE ET SURVEILLANCE

vu l'article 25, al. 3 des directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022,

*décide :*

#### **Art. premier.- Chasse du cerf en équipe**

<sup>1</sup> La chasse du cerf en équipe est autorisée, dans les unités de gestion de Tinière-Hongrin (y.c. Plaine), du Pays-d'Enhaut, de Morcles et de Panex, les 4 et 11 décembre 2021, en sus des jours accordés par les directives du 2 juillet 2021 sur la chasse en 2021-2022, sous réserve des dispositions de l'art. 8 al. 4 des directives précitées.

<sup>2</sup> Le nombre de prélèvements autorisés pour les unités de gestion demeure inchangé.

#### **Art. 2.- Interdiction de chasse dans les réserves de faune**

<sup>1</sup> La chasse est interdite dans les réserves de faune fédérales et cantonales de la zone Alpes.

#### **Art. 3.- Dispositions finales**

<sup>1</sup> La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**Direction générale de l'environnement**  
Direction des ressources et  
du patrimoine naturels  
*Division biodiversité et paysage*